



DECISION DU PRESIDENT
DP2019-06 Convention de formation professionnelle n°1550

Vu les statuts du SMICTOM LGB,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,

Dans le cadre des actions de formation, le syndicat est amené à signer diverses conventions pour la formation professionnelle de ses agents.

Au cas d'espèce, une convention pour un stage de formation permis CE de 105 heures avec la SARL Sécurité et conduite doit être signée au bénéfice de Monsieur Antonio CORDOBA.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide de signer la convention n°1550 avec la SARL Sécurité et Conduite pour un montant de 1485€ (exonéré de TVA).

A Aiguillon, le 08/04/2019,

Le Président,

Alain LORENZELLI